



PRÉFET DE L'EURE

*

Commune de Canappeville

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

avril 2012

Sommaire

OBJET ET CONTEXTE.....	4
1 - Objet du porter à connaissance.....	5
2 - Contexte.....	5
DOCUMENTS SUPERIEURS DE REFERENCE.....	6
1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale.....	7
2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie.....	8
3 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	8
LOGEMENT.....	9
1 - Les textes nationaux de référence.....	10
1.1 - La loi engagement national pour le logement.....	10
1.2 - La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.....	10
1.3 - Les outils qui permettent de favoriser la réalisation de logements.....	11
2 - Zoom sur la commune.....	12
2.1 - Quelques données chiffrées.....	12
2.2 - Les besoins en logements : notion de point mort.....	12
2.3 - Le logement locatif aidé.....	12
2.4 - Le plan départemental de l'habitat.....	13
2.5 - L'accueil des gens du voyage.....	13
2.6 - Les études disponibles.....	13
ENVIRONNEMENT.....	15
1 - Le paysage.....	16
1.1 - La loi Paysage.....	16
1.2 - L'atlas des paysages de Haute Normandie.....	16
1.3 - Le patrimoine historique et bâti.....	17
2 - L'eau.....	18
2.1 - L'eau potable.....	18
2.2 - Les eaux pluviales.....	18
3 - L'air et les gaz à effet de serre.....	19
3.1 - Les textes nationaux.....	19
3.2 - Les déplacements.....	19
3.3 - L'éolien.....	20
4 - La forêt et l'agriculture.....	21
4.1 - Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers du département de l'Eure.....	21
4.2 - La proximité des exploitations agricoles.....	21
4.3 - La gestion des forêts.....	22
5 - Biodiversité.....	23
5.1 - La trame verte et bleue.....	23
5.2 - Le réseau NATURA 2000.....	23
5.3 - Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique (ZNIEFF). 24	24

5.4 - Les zones humides.....	25
RISQUES ET NUISANCES.....	43
1 - Le risque de cavités souterraines.....	44
2 - Le risque sécheresse.....	44
3 - Les risques technologiques.....	47
4 - La protection contre les nuisances sonores.....	48
4.1 - Le bruit de voisinage.....	48
5 - La sécurité routière.....	48
AUTRES PRESCRIPTIONS.....	50
1 - Les servitudes d'utilité publique.....	51
2 - Les données socio-économiques.....	52
2.1 - Les données relatives à l'observatoire du territoire.....	52
2.2 - L'étude relative à la péri-urbanisation dans l'Eure.....	54

OBJET ET CONTEXTE



1 - Objet du porter à connaissance

Par délibération en date du 24 mai 2011, la commune de Canappeville a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Selon les termes de la loi, le porter à connaissance est l'opération par laquelle le préfet porte à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

L'article R 121-1 du code de l'urbanisme précise le contenu du porter à connaissance. Celui-ci inclut les éléments à portée juridique tels que les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, les servitudes d'utilité publique, ainsi que les projets d'intérêt général au sens de l'article L 121-9 du code de l'urbanisme et les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme.

Le porter à connaissance fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, les études et données utiles en matière d'habitat, de déplacements, de démographie, d'emplois et de gestion de l'eau.

Le porter à connaissance est un document public. Tout ou partie de celui-ci peut être annexé au dossier d'enquête publique.

2 - Contexte

Les articles L110 et L 121-1 du code de l'urbanisme sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

L'article L 110 du code de l'urbanisme énonce les principes généraux servant de cadre à la politique nationale d'urbanisme, et fixe les principes du développement durable dans lequel elle s'inscrit (gérer le sol de façon économe, répondre sans discrimination à la diversité des ressources et des besoins de la population, protéger les milieux naturels, prendre en compte les problèmes de sécurité et de salubrité publique...).

L'article L121-1 du code de l'urbanisme complète l'article L 110 sur les principes du développement durable à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit, d'un point de vue juridique, le cadre dans lequel le projet doit s'inscrire.

Ainsi, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 place le développement durable au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire.

Le respect des principes posés par l'article L 121-1 du code de l'urbanisme relève de cet axe stratégique.

La prise en compte du développement durable et du renouvellement urbain doit donc apparaître tant dans le diagnostic définissant les enjeux en terme d'urbanisme, que dans l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et dans les règles édictées.

Le texte intégral des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme est annexé au présent document.

DOCUMENTS SUPERIEURS DE REFERENCE



L'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme organise les liens hiérarchiques existants entre les différents documents de gestion de l'espace et explicite le rapport de compatibilité qui les relie :

« (...) Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.(...) »

Le deuxième alinéa de l'article L 123-1-9 ajoute que les plans locaux d'urbanisme doivent aussi être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain ou du programme local de l'habitat. Ils doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux.

1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 réforme en profondeur le code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme en particulier. Ainsi les schémas de cohérence territoriale (SCOT) remplacent les schémas directeurs d'aménagement de l'urbanisme (SDAU) et s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU), aux programmes locaux d'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU) et aux schémas de développement commercial.

Le schéma de cohérence territoriale fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Il fixe dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Un arrêté portant publication du périmètre du SCoT du Pays du Neubourg en date du 21 janvier 2004 intègre la commune de Canappeville.

La Communauté de Communes du Plateau du Neubourg a compétence pour gérer et assurer le suivi du schéma. Elle devra donc être un interlocuteur privilégié de la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme.

2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

La révision de ce document a été approuvée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Il est applicable depuis la parution au Journal Officiel du 17 décembre 2009. Conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L 123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations et objectifs de ce document.

Les grandes orientations définies dans ce document sont notamment, pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, de :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (voir le chapitre 5 de la partie environnement),
- gérer la rareté de la ressource en eau.

Ce document est accessible sur le site internet de l'Agence de l'eau : www.eau-seine-normandie.fr/

La fiche de l'unité hydrographique correspondant à la commune est jointe en annexe.

3 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Iton est en cours d'élaboration depuis 2002.

LOGEMENT



1 - Les textes nationaux de référence

1.1 - La loi engagement national pour le logement

La loi n° 2006-872 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, dite loi ENL, constitue le volet législatif du Pacte National pour le Logement et renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Elle se répartit en 4 thématiques :

- aider les collectivités à construire
- augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés
- favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes
- renforcer l'accès de tous à un logement confortable

Pour atteindre ces objectifs, la loi a abouti à la mise en place d'outils :

- Le PLU peut, dans les zones urbaines ou à urbaniser, réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit (alinéa b de l'article L 123-2 du code de l'urbanisme). En pratique, le PLU peut soit fixer le programme exact de logements à réaliser sur le terrain, soit imposer la réalisation d'une superficie minimale de logements, laissant libre le constructeur d'utiliser le reste de la constructibilité potentielle pour un autre programme de construction.
- La loi ENL permet de rendre les documents d'urbanisme plus opérationnels et plus favorables à la construction de logements. Elle prévoit qu'un échancier des nouvelles zones à urbaniser peut désormais être intégré dans les plans locaux d'urbanisme (article L 123-1-4 du code de l'urbanisme). Ces derniers doivent maintenant faire l'objet d'une évaluation au moins tous les 3 ans au regard de la satisfaction des besoins en logements (article L 123-12-1 du code de l'urbanisme).

1.2 - La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

En vue de développer une nouvelle offre de logements, la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit deux mesures permettant au PLU de :

- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe (article L 123-1-5 alinéa 15° du code de l'urbanisme) ;
- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements (logements intermédiaires, logements sociaux, logements très sociaux) qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L 123-1-5 alinéa 16° du code de l'urbanisme).

1.3 - Les outils qui permettent de favoriser la réalisation de logements

Le développement de l'offre de logements

Les communes ou leurs groupements peuvent mettre en place des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) ou des PIG (programmes d'intérêt général). Ces dispositifs, par les aides financières apportées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, permettent d'accroître l'offre de logements, notamment l'offre en logements abordables (logements à loyer conventionné), de remettre sur le marché des logements qui étaient vacants, ainsi de sauvegarder le patrimoine communal, d'améliorer le parc existant, de lutter contre l'habitat indigne.

Les communes reçoivent dans le cadre de ces opérations des subventions de l'agence nationale de l'habitat.

Le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS)

En application de l'article L 127-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50%.

Pour chaque opération, la majoration ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Les places de stationnement

Conformément à l'article L 123-1-13 du code de l'urbanisme, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements.

Le droit de préemption urbain

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

2 - Zoom sur la commune

2.1 - Quelques données chiffrées

La population communale a presque doublé depuis 1975. Après une augmentation très importante entre 1982 et 1990 (+ 4,4% par an) dûe au solde migratoire très positif à cette période (+3,6%), l'évolution démographique constatée lors de la dernière décennie reste identique à celle observée entre 1975 et 1982.

L'ensemble des données INSEE du Recensement Général de la Population de 2008 est annexé au présent document.

2.2 - Les besoins en logements : notion de point mort

Le besoin de construction de logements n'est pas lié au seul développement démographique. En effet, la production de logement permet de répondre :

- aux besoins découlant de la croissance démographique ;
- aux besoins en desserrement des ménages. Le desserrement est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes, du vieillissement de la population, de la modification des structures familiales ;
- aux besoins nécessaires au renouvellement du parc et à sa fluidité (prise en compte de la variation du parc des résidences secondaires ou occasionnelles et des logements vacants);
- aux besoins résultants des transformations au sein du parc (remplacement des logements détruits ou désaffectés (l'importance du renouvellement dépend de la vétusté du parc, des opérations de réhabilitation engagées).

Le point mort est égal à la somme des trois derniers besoins ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser pour maintenir une stabilité démographique.

2.3 - Le logement locatif aidé

L'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement Urbains) stipule que les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20 %. Cette obligation s'applique au niveau intercommunal lorsqu'un programme local de l'habitat a été approuvé.

La commune de Canappeville n'est pas concernée par l'article 55 de la loi SRU. Cependant, la commune devra répondre à l'objectif de mixité sociale.

L'offre de logements, pour répondre aux objectifs de mixité sociale, doit présenter un équilibre entre logement individuel et collectif, accession à la propriété et locatif, parc public et parc privé.

Les statistiques montrent en effet que 60% de la population départementale entrent dans les critères d'attribution de logement locatif aidé, public ou privé.

Le PLU devra identifier et quantifier les besoins en matière de construction de logements en fonction de l'analyse des besoins recensés. Il devra également permettre la diversification de la structure du parc.

2.4 - Le plan départemental de l'habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.

Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le plan départemental de l'habitat de l'Eure, sous la forme de fiches, reprend les enjeux par bassin d'observation, ainsi que les caractéristiques des collectivités qui les constituent.

Il est accessible sur le site du Conseil Général par le lien suivant :

http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/accueil_site_institutionnel/territoires/logement

La fiche correspondant à la commune de Canappeville est annexée au présent document.

2.5 - L'accueil des gens du voyage

La loi dite Besson du 31 mai 1990 introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu à l'article 28 de la loi Besson. Elle renforce ainsi ses dispositions relatives au schéma départemental et aux obligations des communes.

Cette loi s'est traduite par l'adoption d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, cosigné par l'État et le Conseil Général, approuvé en mai 2000 et publié en avril 2001. Ce schéma est actuellement en cours de révision.

Toutes les communes ou communautés de communes doivent satisfaire ainsi à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum (48h) comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'État « ville de Lille c/Ackerman, 2 décembre 1983 ».

2.6 - Les études disponibles

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a édité deux études concernant le logement :

- la typologie des communes de Haute Normandie (février 2010)

Il s'agit d'une étude des caractéristiques et problématiques de chaque commune à travers l'analyse de 82 indicateurs. Cette analyse a abouti à la définition d'une typologie des communes présentant des caractéristiques homogènes en 10 classes.

L'établissement de la typologie permet notamment d'identifier les différences de fonctionnement entre les communes sur le plan du logement.

Dans cette étude, la commune est définie comme commune périurbaines de développement ancien (principalement [1975-1982] puis [1982-1990] dans une moindre mesure).

- les besoins en logements à l'horizon 2015 (mars 2008)

Cette étude concerne l'estimation des besoins en logements en Haute Normandie à l'horizon 2015 sur la base de projections démographiques réalisées par l'INSEE, des perspectives d'évolution du nombre de ménages et des caractéristiques du parc de logements.

Ces deux études sont annexées au présent document. Pour vérifier leur éventuelle mise à jour, elles sont accessibles par le lien suivant :

http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=99

ENVIRONNEMENT



1 - Le paysage

1.1 - La loi Paysage

La loi paysage du 8 janvier 1993, relative à la protection et à la mise en valeur du paysage, permet un plus grand respect du paysage dans les documents et les opérations d'urbanisme.

Ainsi, le PLU doit prendre en compte la préservation de sa qualité et la maîtrise de son évolution. Au titre de l'article L 123-1-5 alinéa 7° du code de l'urbanisme, le PLU pourra repérer les éléments paysagers à protéger, aussi bien du patrimoine bâti que des éléments végétaux.

Cette loi a aussi introduit le volet paysager qui doit être intégré aux demandes de permis de construire, montrant l'impact des projets sur leur environnement.

1.2 – L'atlas des paysages de Haute Normandie

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

La commune de Canappeville fait partie de l'unité paysagère intitulée « le plateau du Neubourg » dans l'ensemble du plateau de l'Eure.

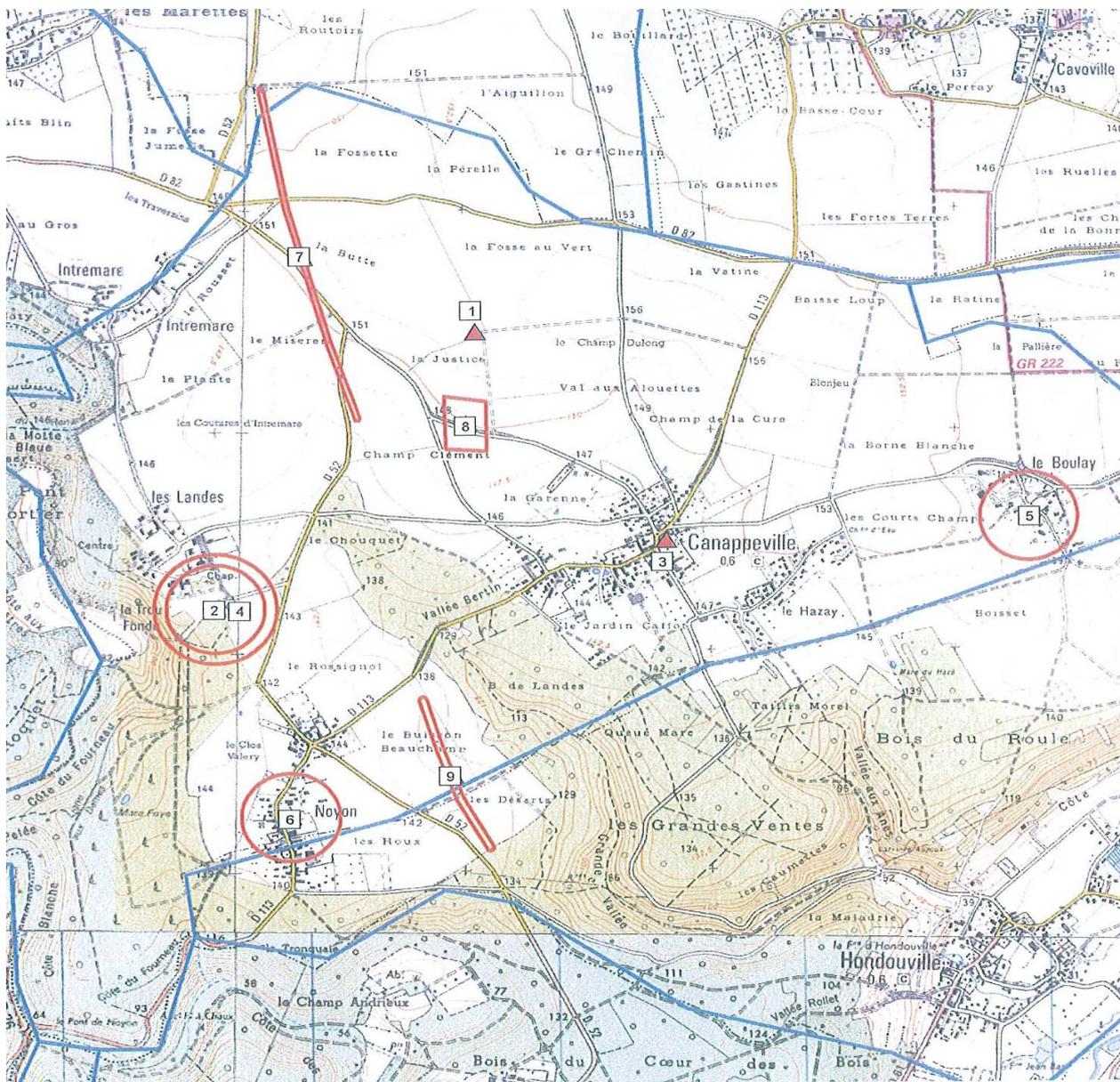
La présentation de cette unité paysagère est annexée au porter à connaissance.

Pour plus d'informations, l'atlas des paysages est accessible à l'adresse suivante : <http://www.atlaspaysages.hautenormandie.fr/>

1.3 - Le patrimoine historique et bâti

La protection des sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 9 sites archéologiques sur le territoire de la commune :



Cartographie - SRA Haute Normandie 2008

- 1 - enclos indéterminé - prospection aérienne
- 2 - sarcophages gallo-romains - localisation approximative
- 3 - Eglise saint-pierre et saint-paul
- 4 - Château des landes XIIes - détruite après 1200 - localisation approximative
- 5 - retranchement circulaire avec fossés- localisation approximative
- 6 - Chapelle Notre-Dame de Noyon
- 7 - voie romaine - prospection aérienne
- 8 - bâtiments gallo-romains - prospection aérienne
- 9 - voie gallo-romaine-prospection aérienne

2 - L'eau

2.1 - L'eau potable

La commune est concernée par les périmètres de protection éloignée du captage du lieu-dit « la Grande Brèche » situé sur la commune de Houetteville (SAEP de Hondouville). Ces périmètres ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 12 mai 2005.

La commune est alimentée en eau potable par le forage de la Vacherie.

Concernant la qualité de l'eau potable, le bulletin d'information des consommateurs est annexé au présent document. La qualité de l'eau distribuée est restée conforme aux valeurs limites réglementaires.

2.2 - Les eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales, les projets de développements urbains (lotissements, renforcements des infrastructures routières, etc...) devront intégrer les prescriptions formulées par le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à savoir :

- La gestion des eaux pluviales in situ peut être réalisée de différentes manières :
 - infiltration sur site en utilisant des tranchées d'infiltration ;
 - stockage dans des citernes enterrées pour une éventuelle réutilisation.
- Les principes de dimensionnement des aménagements hydrauliques sont de :
 - prendre en compte la surface totale du projet (en incluant les zones amont dont le ruissellement est intercepté) ;
 - prendre en compte la pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable ;
 - limiter le débit de fuite de toute opération à 2 l/s/ha ;
 - adapter le coefficient de ruissellement à la périodicité de la pluie :

	Surfaces imperméabilisées	Espaces verts
Pluie décennale	0,9	0,2
Pluie centennale	1	0,3

- assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales :
 - en moins d'un jour pour un événement décennal le plus défavorable ;
 - en moins de 2 jours pour un événement centennal le plus défavorable.

La nécessité d'atteindre ces objectifs et la faisabilité de la mise en oeuvre seront appréciées en fonction des enjeux et des contraintes locales du projet, dans le cadre de l'instruction du dossier et à travers un dialogue entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les services de l'Etat.

3 - L'air et les gaz à effet de serre

3.1 - Les textes nationaux

La loi LAURE

La loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, dite loi LAURE, vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. **Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.** Elle est codifiée dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

La loi LAURE précise notamment que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Les lois Grenelle

Il est à noter que, si un titre II est exclusivement consacré aux transports de ce texte législatif, il n'en reste pas moins que les déplacements et les transports sont désormais des éléments à part entière à prendre en compte dans les documents de planification urbaine.

Ainsi, l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, stipule désormais que :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer [...] :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat [...] en tenant compte en particulier des objectifs de [...] diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air [...] »

3.2 - Les déplacements

Située à 10 km de Louviers et à 17 km du Neubourg, la commune de Canappeville possède un caractère central bien marqué au milieu d'un territoire drainé par un réseau de voirie dense, dont les axes convergent vers le centre-bourg. L'urbanisation récente a tendance à s'établir en périphérie sud-est du bourg sous forme d'opérations d'ensemble, et crée un caractère résidentiel très marqué. Si 20% des actifs travaillent sur le territoire communal (avec une forte part modale de la voiture particulière), les autres sites d'emplois sont très variés et relativement éloignés : Evreux à 20 km, Louviers et Val de Reuil, ainsi que dans une large frange sud de l'agglomération

rouennaise.

La commune ne dispose d'aucune offre de transports en commun, c'est pourquoi la part modale de la voiture particulière est quasiment de 100%, en dehors de quelques actifs devant se rendre en région parisienne via la gare de Val de Reuil. L'absence de commerces et de services oblige également les habitants à se rendre à Louviers en voiture.

3.3 - L'éolien

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit que l'Etat et le Président du Conseil régional élaborent conjointement des « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » (SRCAE). Ces schémas définissent les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

L'article 90 de la loi prévoit « *un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne* ».

Conformément à la Circulaire ministérielle de cadrage du 26 février 2009 qui anticipait les modalités d'élaboration du schéma régional éolien, la planification de l'énergie éolienne doit répondre à 3 objectifs principaux :

- Objectif 1 : identifier les **zones géographiques appropriées** pour l'étude des implantations d'éoliennes ;
- Objectif 2 : fixer les **objectifs qualitatifs**, à savoir les conditions de développement de l'énergie par zone et au niveau régional ;
- Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est aujourd'hui approuvé et il est mis à disposition du public depuis le 12 juillet 2011.

Ce schéma définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

La commune de Canappeville est située dans une zone propice à l'implantation de parcs éoliens.

Ce document est accessible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

4 - La forêt et l'agriculture

4.1 - Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers du département de l'Eure

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008. Conformément à l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, sa consultation est obligatoire lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il identifie les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- réduire la consommation d'espace due au développement de l'urbanisation
- réaliser un diagnostic agricole détaillé de la commune
- privilégier le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution
- orienter le choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible
- favoriser la gestion et la protection des autres milieux naturels.

Ce document est consultable à l'adresse suivante :

http://www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=313

Conformément aux articles L 112-3 du code rural et de la pêche maritime et R 123-17 du code de l'urbanisme, il est souligné que le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture (...) lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

En zone urbaine, le PLU pourra localiser les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui le cas échéant les desservent (articles L 123-1-5 alinéa 9° et R 123-12 du code de l'urbanisme).

4.2 - La proximité des exploitations agricoles

L'article 105 de la loi d'orientation agricole n° 99-754 du 9 juillet 1999 (codifié L 111-3 au code rural et de la pêche maritime) a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Elles sont fixées par le règlement sanitaire départemental (50 mètres minimum) et la législation sur les installations classées (100 mètres minimum).

Des assouplissements ont ensuite été apportés à cette règle. Le deuxième alinéa indique que dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L 111-3, une distance d'éloignement inférieure peut aussi être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est par contre pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut aussi être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Au dernier recensement général agricole, étaient présentes sur le territoire de la commune :

- 7 exploitations pratiquant l'élevage de bovins
- 9 abritant un élevage de volailles
- plusieurs élevages de porcins et d'équidés et 7 de brebis mères.

Les modalités d'application des dispositions de l'article L 111-3 du code rural et de la pêche maritime devront donc être examinées et définies dans le cadre du plan local d'urbanisme.

4.3 - La gestion des forêts

Conformément aux articles L 112-3 du code rural et de la pêche maritime et R 123-17 du code de l'urbanisme, il est souligné que le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis (...) du centre régional de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces (...) forestiers.

Le classement des bois et bosquets

En application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme, la commune peut, dans le cadre de l'élaboration du PLU, classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier (...). Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Dans le département de l'Eure, les services de l'Etat demandent que tout boisement soit classé en espace boisé classé.

Les autorisations de coupe et de défrichement

Le défrichement d'une parcelle appartenant à un massif boisé dont la superficie est supérieure à 4 hectares est soumis à autorisation conformément aux articles L 311-1 et suivants du code forestier.

Les autorisations de coupes sont soumises à l'application de l'arrêté préfectoral B3/1207 du 8 septembre 1995.

5 - Biodiversité

5.1 - La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient (voir document en annexe).

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État.

Le schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie est en cours d'élaboration.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront ensuite prendre en compte le schéma régional lorsqu'il sera établi.

5.2 - Le réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

La commune est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR2300128 intitulée « la Vallée de l'Eure » en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, faune, flore » (cf fiche et carte).

Ce site fait l'objet d'un document d'objectifs organisant sa gestion conservatoire et contractuelle.

L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement : Application des dispositions des articles L 121-10 à L 121-15 du code de l'urbanisme

Le 1° du II de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés, font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article R 121-14 du code de l'urbanisme précise, dans sa seconde partie, les plans locaux d'urbanisme concernés.

L'alinéa 1° mentionne que doivent faire l'objet de cette évaluation les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L 414-4 du code de l'environnement. Ce dernier article fait référence aux programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation est de nature à affecter de manière significative un site Natura 2000.

S'il s'avère que les dispositions du plan local d'urbanisme de votre commune conduisent à autoriser des travaux ou aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, le rapport de présentation du document arrêté par votre conseil municipal devra donc comporter une évaluation environnementale dont le contenu est fixé par l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez en annexe un tableau d'incidences qui se veut un outil simplifié pour l'évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000.

5.3 - Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique (ZNIEFF)

L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme, notamment par un classement approprié qui traduit la nécessité de préserver ces espaces naturels.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de Canappeville est concernée par une ZNIEFF de type II de deuxième génération :

- n°230009110 intitulée « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Iton »

et par deux ZNIEFF de type I de deuxième génération :

- n°230030158 intitulée « la Mare d'Intremare »
- n°230004488 intitulée « le Gambout, le Roquet, la grande Vallée et la Vallée aux Ânes, la côte du Roule, la Vallée » (cf fiches et carte).

Les ZNIEFF de deuxième génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF qui remplace l'inventaire de première génération.

5.4 - Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L 211-3 et R 211-108). La commune est concernée par des zones humides potentielles.

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques particuliers ;
- **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
 - soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts. L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, pris en application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-108 du code de l'environnement, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie prévoit notamment de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Il sera donc impératif, en application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

Concernant la délimitation des zones humides, des informations sont disponibles sur le site de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/sacarte.map>

LA VALLEE DE L'EURE

Site proposé au titre de la Directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

Habitats :

- milieux herbacés : **éboulis calcaire, pelouse calcicole à orchidées**, formation à genévriers, **pelouse karstique**
- milieux forestiers : hêtraie à humus doux, hêtraie calcicole à Lauréole, **forêt de ravin**

Espèces :

- insectes : **Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctura*)**, Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Superficie (ha) : 2701

Liste des communes concernées : ACQUIGNY, AILLY, AMFREVILLE-SUR-ITON, AUTHEUIL-AUTHOUILLET, BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE, BOISSET-LES-PREVANCHES, BONCOURT, LE BOULAY-MORIN, BROSVILLE, CAILLOUET-ORGEVILLE, CAILLY-SUR-EURE, CANAPPEVILLE, CHAMBRAY, LE CORMIER, CROISY-SUR-EURE, LA CROIX-SAINT-LEUFROY, CROTH, ECARDENVILLE-SUR-EURE, EVREUX, EZY-SUR-EURE, FAINS, FEUGUEROLLES, FONTAINE-HUDEBOURG, FONTAINE-SOUS-JOUY, GADENCOURT, GARENNES-SUR-EURE, HARDENCOURT-COCHEREL, LA HAYE-LE-COMTE, HEUDREVILLE-SUR-EURE, HONDOUVILLE, HOUETTEVILLE, HOULBEC-COCHEREL, IRREVILLE, IVRY-LA-BATAILLE, JOUY-SUR-EURE, LOUVIERS, MENILLES, MEREY, LE MESNIL-JOURDAIN, MONTAURE, MUZY, NEULLY, NORMANVILLE, PACY-SUR-EURE, PARVILLE, PINTERVILLE, LE PLESSIS-HEBERT, REUILLY, SAINT-AQUILIN-DE-PACY, SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE, SAINT-VIGOR, TOSTES, LA VACHERIE

Qualité et importance : La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et des bois calcicoles exceptionnels par la flore et la faune qui s'y développent.

L'originalité de ces milieux est liée à la nature crayeuse du sol et à l'orientation nord/sud de la vallée qui permet des remontées d'influences climatiques plus chaudes et continentales dans le contexte général humide et atlantique de la Normandie.

De ce fait la vallée constitue la limite nord de leur répartition pour de nombreuses espèces d'affinités méridionales, voire méditerranéennes, les exemples les plus remarquables étant la Cigale et le Lézard vert, mais c'est aussi le cas pour plusieurs espèces végétales comme le Limodore à feuilles avortées ou l'Anémone hépatique.

De même, certaines espèces d'affinités continentales sont présentes dans la vallée d'Eure bien que très éloignées de leur zone géographique habituelle, par exemple la Scorzonère d'Autriche et la Koelerie du Valais dont les stations les plus proches se trouvent en Bourgogne.

La vallée présente cinq habitats d'intérêt communautaire. Ils se répartissent en deux séries :

- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles qui comptent trois habitats éligibles à la Directive dont deux prioritaires :

- les **éboulis calcaires**, formations sur lesquelles se développe une végétation rase pionnière très originale. Deux espèces au moins sur ces éboulis sont très rares au niveau européen : le Gaillet de Fleurot et le Léontodon des éboulis.

- les **pelouses calcicoles**, riches en orchidées remarquables. Cet habitat ouvert présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région. Autrefois entretenues par un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enfrichement et le boisement. Par rapport à

celles de la vallée de la Seine, les pelouses de la vallée d'Eure sont plus riches en espèces thermophiles et continentales comme par exemple la Gentiane d'Allemagne.

- les formations à genévriers sur pelouses calcaires, habitat à rapprocher des pelouses sèches mais qui s'en distingue par la présence du genévrier, petit conifère très piquant. Cet habitat, bien représenté en vallée d'Eure, y est assez bien conservé mais également menacé par l'enfrichement.

- une série boisée, avec deux habitats forestiers éligibles:

- la hêtraie calcicole à Lauréole, habitat forestier le mieux représenté où il présente une variante à Anémone hépathique tout-à-fait remarquable pour la région.

- la **forêt de ravin** : la vallée présente des ravins, dépressions très encaissées, où se développe un milieu forestier dominé par le frêne ou l'érable, et riche en fougères (Scolopendre, Polystics). En situation intermédiaire entre les forêts de ravins continentales et celles plus typiquement atlantiques de la zone littorale, la forêt de ravin de la vallée d'Eure est particulièrement originale.

Le site proposé au réseau Natura 2000 regroupe la quasi totalité des pelouses présentes dans la vallée.

Il est nécessaire de préserver une surface suffisante avec des capacités d'échanges entre les pelouses afin d'éviter les isollements de populations pouvant entraîner des dérives génétiques et la disparition des espèces spécifiques. De plus il existe un gradient climatique du sud au nord de la vallée, qu'il importe de conserver.

Par contre, ces milieux de pelouses sont relativement autonomes et ne nécessitent que très peu de protection périphérique. De ce fait, même des coteaux périurbains comme à Evreux ou à Ezy gardent tout leur intérêt et restent éligibles.

Ces habitats abritent cinq espèces de l'annexe II de la Directive dont une prioritaire : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), **Ecaïlle chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

Vulnérabilité : Pressions anthropiques actuellement assez faibles. Toutefois perdurent les risques d'urbanisation sur certains coteaux, d'enfrichement sur les pelouses les plus pentues et de mise en culture pour les pelouses les moins pentues.

Orientations de gestion : Le document d'objectifs est confié au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), désigné opérateur principal, aidé pour le milieu pelouse par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie.

Les études préalables de l'état de conservation des habitats ont été en partie réalisées. Elles mettent en évidence un assez bon état de conservation des habitats. Cependant l'abandon quasi total des pratiques pastorales sur les pelouses entraîne la fermeture de ces dernières et la stabilisation des éboulis, évolution particulièrement néfaste pour ces milieux.

L'objectif principal de gestion sera donc la mise en place, sur la base du volontariat et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage sur l'ensemble des milieux herbacés du site. D'ores et déjà certains propriétaires ont passé une convention de gestion avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie pour entretenir leurs pelouses par le pâturage.

En certains endroits, il serait également nécessaire de maîtriser la fréquentation du public dont le piétinement excessif peut nuire à la bonne conservation des pelouses à orchidées.

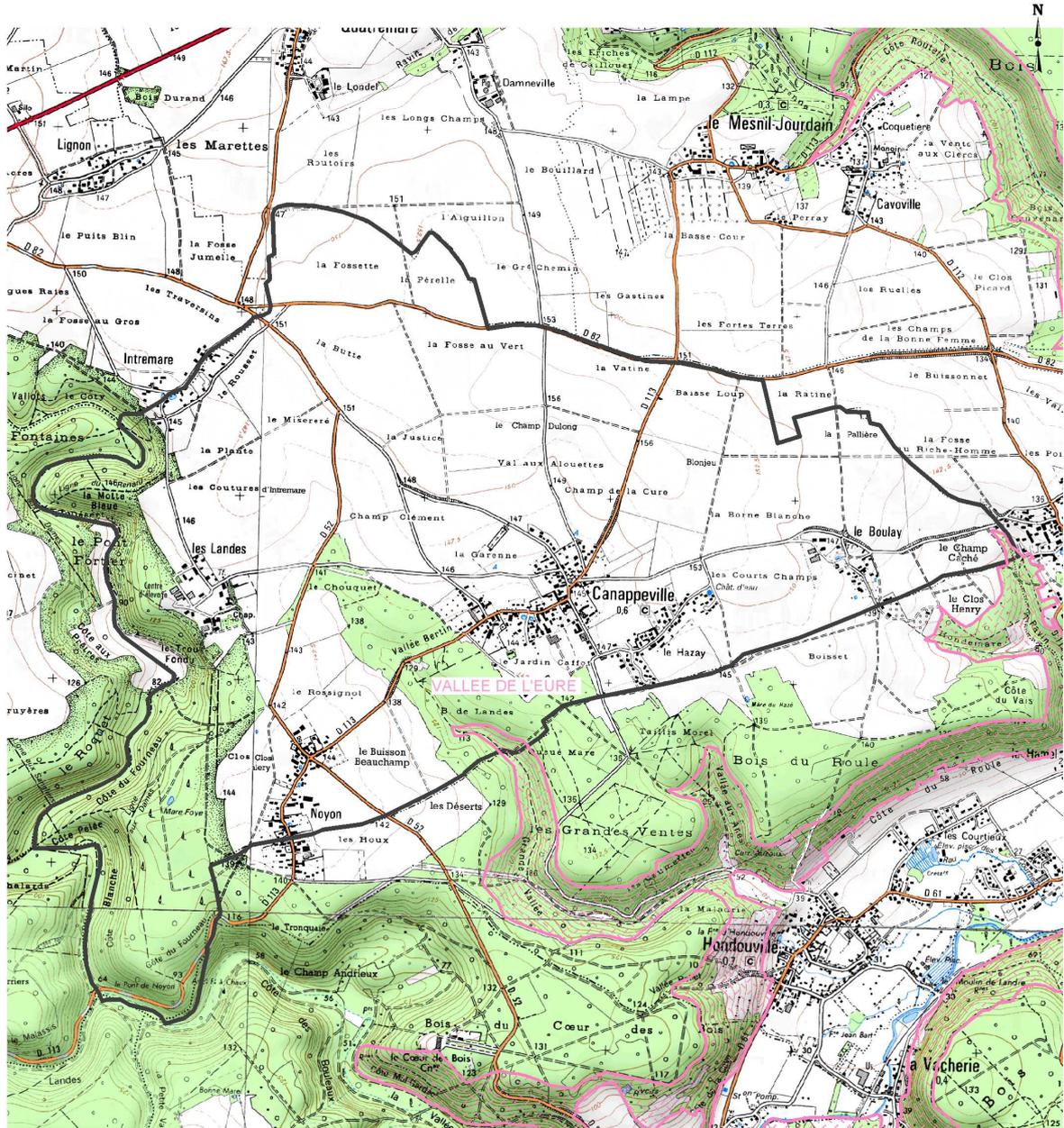
L'objectif de gestion des milieux forestiers est le maintien d'une futaie claire ou d'un taillis sous futaie favorisant une flore de sous-bois diversifiée.

Le document d'objectifs précisera ces objectifs et les moyens mis en œuvre pour y accéder.

Etat : Site d'Intérêt Communautaire

Date d'état : enregistré le 07/12/2004

Le zonage NATURA 2000 sur la commune de CANAPPEVILLE



DDTM27 :23/11/2011
 Atelier de suivi des Territoires
 © -BD Carto® IGN-2009, © Scan25® IGN-2009
 Sources: Données DREAL HN

500m



Zone spéciale de conservation (ZSC)
 de la directive HABITATS

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 21/06/2011 -- Document généré le 08/08/2011		TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone																								
	RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 84690000 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 230030158																								
3-NOM DE LA ZONE LA MARE D'INTREMARE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/2006 ANNÉE DE MISE A JOUR																									
5-LOCALISATION																											
<p>a) Commune(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CANAPPEVILLE (27127) - VENON (27677) <p>b) Altitude(s): 146 m à m.</p> <p>c) Superficie: .09 hectares.</p>																											
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DIREN HAUTE NORMANDIE																											
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX																											
b) Milieux autres																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">NM_SFFZN</th> <th style="text-align: left;">CD CB*</th> <th style="text-align: left;">Libellé</th> <th style="text-align: left;">Source</th> <th style="text-align: left;">Surface*</th> <th style="text-align: left;">Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230030158</td> <td>22</td> <td>Eaux douces stagnantes</td> <td>HOUSSET P.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230030158</td> <td>22.4</td> <td>Végétations aquatiques</td> <td>HOUSSET P.</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230030158	22	Eaux douces stagnantes	HOUSSET P.			230030158	22.4	Végétations aquatiques	HOUSSET P.		
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																						
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																											
230030158	22	Eaux douces stagnantes	HOUSSET P.																								
230030158	22.4	Végétations aquatiques	HOUSSET P.																								
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS																											
<p>a) Géomorphologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 Mare, mardelle <p>b) Activités humaines</p> <p>c) Statuts de propriété</p> <p>d) Mesures de protection</p> <p>e) Délimitations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats <p>f) Autres inventaires</p>																											
9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE																											
10-CRITÈRES D'INTÉRÊT																											
<p>a) Patrimonial</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 Ecologique - 30 Floristique - 36 Phanérogames <p>b) Fonctionnel</p> <p>c) Complémentaire</p>																											

1

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Faible	Null	Null	Null	Null	Null	Bon

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence de deux espèces déterminantes à l'inventaire ZNIEFF : la Wolfie sans racines (Wolffia arrhiza) et le Bident penché (Bidens cernua). Les Herbiers aquatiques sont assez bien développés. Cette pièce d'eau tend à être colonisée par la Massette à larges feuilles (Typha latifolia).

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	HOUSSET P.		

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 20/07/2011 -- Document généré le 08/08/2011		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone																																																																																											
	RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 84010003 / Zone de type 1		IDENTIFIANT NATIONAL 230004488																																																																																										
3-NOM DE LA ZONE LE GAMBOUT, LE ROQUET, LA GRANDE VALLÉE ET LA VALLÉE AUX ÂNES, LA CÔTE DU ROULE, LA VALLÉE			4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1988 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2009																																																																																											
5-LOCALISATION																																																																																														
a) Commune(s) : - ACQUIGNY (27003) - AMFREVILLE-SUR-ITON (27014) - BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE (27055) - CANAPPEVILLE (27127) - FEUGUEROLLES (27241) - HONDOUVILLE (27339) - HOUETTEVILLE (27342) - SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE (27511) - VENON (27677) - VILLETES (27692) b) Altitude(s): 35 m à 143 m. c) Superficie: 1076.8 hectares.																																																																																														
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DREAL Haute-Normandie																																																																																														
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX																																																																																														
a) Milieux déterminants																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>31.82</td> <td>Fruitiçées à buis</td> <td>Roger O. (OGE), JOLY M.</td> <td></td> <td>2007</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>41.41</td> <td>Forêts de ravin à frêne et sycomore</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230004488	31.82	Fruitiçées à buis	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007	230004488	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycomore	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																				
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																									
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																																																																														
230004488	31.82	Fruitiçées à buis	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007																																																																																									
230004488	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycomore	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											
b) Milieux autres																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>34.32</td> <td>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>34.4</td> <td>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>38</td> <td>Prairies mésophiles</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>38.1</td> <td>Pâtures mésophiles</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>38.2</td> <td>Prairies de fauche de basse altitude</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>41.13</td> <td>Hêtraies neutrophiles</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>41.16</td> <td>Hêtraies sur calcaire</td> <td>Roger O. (OGE), JOLY M.</td> <td></td> <td>2007</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>41.2</td> <td>Chênaies-charmaies</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>41.5</td> <td>Chênaies acidiphiles</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>82.1</td> <td>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>83.15</td> <td>Vergers</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>83.31</td> <td>Plantations de conifères</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>87.1</td> <td>Terrains en friche</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> </tbody> </table>					NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230004488	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)			230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	41.13	Hêtraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)			230004488	41.16	Hêtraies sur calcaire	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007	230004488	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)			230004488	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)			230004488	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	83.31	Plantations de conifères	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																									
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																																																																														
230004488	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	41.13	Hêtraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											
230004488	41.16	Hêtraies sur calcaire	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007																																																																																									
230004488	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											
230004488	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											
230004488	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	83.31	Plantations de conifères	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
c) Milieux périphériques																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>24</td> <td>Eaux courantes</td> <td>Roger O. (OGE), JOLY M.</td> <td></td> <td>2007</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>38.1</td> <td>Pâtures mésophiles</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>41</td> <td>Forêts caducifoliées</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>82.1</td> <td>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td>2007</td> </tr> <tr> <td>230004488</td> <td>86.2</td> <td>Villages</td> <td>Office de Génie Écologique (OGE)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230004488	24	Eaux courantes	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007	230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009	230004488	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)			230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007	230004488	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)																																																		
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																									
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																																																																														
230004488	24	Eaux courantes	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007																																																																																									
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009																																																																																									
230004488	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											
230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007																																																																																									
230004488	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)																																																																																											

1

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 57 Vallon - 59 Coteau, cuesta

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 08 Habitat dispersé - 12 Circulation routière ou autoroutière

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 150 Dépôts de matériaux, décharges - 430 Jachères, abandon provisoire - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 42 Ralentissement du ruissellement - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 63 Zone particulière d'alimentation

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Null	Null	Null	Null	Null	Faible	Null	Faible	Faible	Null	Null	Null	Null	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- La ZNIEFF englobe trois anciennes ZNIEFF, la Côte du Roule (n° régional 27014001), le Gambout le Roquet (n° 27241001), la Vallée (n°27342001/7210009) auquel s'ajoute une nouvelle zone appelée "La Grande Vallée et la vallée aux ânes" (n°27339001). Elle présente ainsi un ensemble homogène d'espèces et de milieux (coteaux, bois encaissés et bois de plateaux).

Le périmètre initial de la ZNIEFF est modifié afin, d'une part, d'exclure les zones anthropiques et, d'autre part, de ne conserver ou d'inclure que les secteurs d'intérêt. De ce fait, le périmètre est calé sur la rupture de pente de l'ensemble des vallons. Dans les secteurs les plus étroits, notamment au Nord, la limite est calée sur les lisières afin de préserver l'intégrité des ravins. Les secteurs les plus anthropiques (plantations, etc.) sont exclus de la ZNIEFF. Dans la limite du possible, les routes sont exclues du périmètre de la ZNIEFF. Elles ne subsistent qu'en fond de vallon ou à l'intersection d'un vallon.

L'intérêt de la ZNIEFF concerne un ensemble de vallons encaissés, d'une profondeur de 4 à 6 m, au sein duquel se développent des bois de pente, sur sol colluvionnaire et soumis à un topo-climat à forte humidité atmosphérique. Au sein de ces vallons, la nature du substrat (sol plus argileux et moins acide que par ailleurs) et la forte humidité ambiante favorisent l'implantation de fougères caractéristiques de la Frénaie de ravin à Scolopendre. L'abondance des fougères, notamment le Polystic à aiguillons, la Doraille scolopendre et la Dryoptéride de Borrer, confère au site un couvert ptéridophytique luxuriant.

Les secteurs les plus riches concernent les fonds de vallons et de ravins. Il en est de même pour les têtes de vallon où sont plutôt localisés les polystics.

Les conditions écologiques du milieu (encaissement, richesse du sol en limon) sont homogènes sur l'ensemble de la ZNIEFF. De ce fait, la présence d'espèces remarquables est potentielle sur l'ensemble de la ZNIEFF.

1

Nous pouvons évoquer quelques secteurs qui possèdent un intérêt floristique certain.

Au Sud-Est de la ZNIEFF, au lieu-dit «la Grande Brèche», un ravin étroit mais bien dessiné (profondeur de 2 à 3 m) héberge une flore caractéristique des ravins et une diversité de fougères. Le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), considéré comme assez rare et déterminant ZNIEFF en Haute-Normandie, et la Dryoptéride de Borrer (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*), considérée comme peu commune, forment de belles populations. Ces fougères s'enrichissent, en quantité moindre, de quelques espèces telles que le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun, la Dryoptéride dilatée (*Dryopteris dilatata*) et la Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), toutes deux assez communes. L'observation de quelques rosettes d'orchidées laisserait supposer la présence de l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), peu commune, ou de la Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), assez rare. Ceci est à confirmer lors de prochains inventaires. Au centre de la ZNIEFF, au lieu-dit «le Pont de Noyon», la RD 113 enjambe un ru. En amont, un ravin peu marqué héberge quelques stations de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), considéré comme assez rare et déterminant ZNIEFF en Haute-Normandie, de Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun, et de Dryoptéride dilatée (*Dryopteris dilatata*), assez commune. Quelques pieds d'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*), considérée comme assez rare et déterminante ZNIEFF, et d'Ail des ours (*Allium ursinum*), peu commun, s'observent également.

En aval, l'encaissement plus prononcé du ravin (1 à 2 m) et l'humidité ambiante induite par le ru favorisent l'implantation d'une belle population de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), répartie de manière homogène. Ces conditions stationnelles favorisent également l'Ail des ours et le Polystic à soies, qui abondent par secteurs. La Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), considérée comme rare et déterminante ZNIEFF, s'observe sur les bords de chemins forestiers. La Cardamine flexueuse (*Cardamine flexuosa*), peu commune, abonde localement dans cette zone.

Au Sud de la zone précédente, au lieu-dit «la Petite Vallée», un ravin, dont la profondeur atteint parfois 5 m, héberge une très belle population de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), considéré comme assez rare et déterminant ZNIEFF. La diversité en fougères y est importante, présence de Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun, de Dryoptéride de la Chartreuse (*Dryopteris carthusiana*), de Dryoptéride dilatée (*Dryopteris dilatata*), de Polypode commun (*Polypodium vulgare*), tous trois assez communs et de Dryoptéride fougère-mâle (*Dryopteris filix-mas*). A noter dans ce secteur, la présence du Polystic de Bicknell (*Polystichum x bicknellii*), considéré comme très rare et déterminant ZNIEFF en Haute-Normandie.

A l'Ouest de la RD 60, au lieu-dit «Côte Fleurie», un ravin héberge une diversité de fougères (Polystic à soies, Dryoptéride dilatée, Polypode commun, Dryoptéride fougère-mâle, etc.) dont la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), considérée comme rare et déterminante ZNIEFF.

A l'Ouest de la ZNIEFF, au lieu-dit «Bois au Chêne», un petit réseau de ravins aux versants différemment exposés héberge une diversité de fougères dont le Polystic à aiguillons, assez rare et déterminant ZNIEFF, le Polystic à soies, peu commun, et la Doradille scolopendre, assez commune. Ces plantes abondent dans plusieurs secteurs.

Au Nord-Ouest de la ZNIEFF, au lieu-dit «la Sablonnière», de part et d'autre de la RD 60, un ravin bien encaissé favorise l'implantation de nombreuses fougères dont les stations sont abondantes, notamment celle du Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun. La Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) s'observe en haut de pente, au sein des zones de bief à silex. Cette plante considérée comme peu commune et déterminante ZNIEFF en Haute-Normandie est peu abondante et localisée.

Cette ZNIEFF abrite également le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*), considéré comme peu commun. Les densités des stations relevées ici ne nous permettent pas de considérer cette plante comme déterminante (seuil de 1000 m² non atteint). Cette plante est la mieux représentée au niveau de la vallée «les Échalards». La station est implantée à mi-pente d'un versant qui repose sur du bief à silex (sol relativement sec).

Au Nord de la ZNIEFF, la zone de culture couvre une très faible surface et la prairie héberge un cortège de plantes communes. Ce massif boisé joue aussi un rôle fonctionnel important puisqu'il constitue un élément de diversité régionale et une zone refuge pour la flore et la faune (oiseaux, mammifères, etc.).

L'intégrité de la ZNIEFF est menacée par les coupes qui perturbent le climat particulier des bois (humidité ambiante) et favorisent le développement des plantes héliophiles et des ronciers, concurrents des plantes sylvatiques qui comptent des espèces remarquables. L'enrésinement constitue une autre menace.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	JOLY M.		
Inventeur	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		
Inventeur	DARDENNE B.		
Inventeur	BARDAT J.		
Inventeur	ROGER O. (OGE)		
Inventeur	Office de Génie Écologique (OGE)		
Inventeur	HOUSSET P.		
Inventeur	LABBAYE O. (OGE)		
Inventeur	LE BRAS, G.		
Inventeur	SCHMITT V. (O.G.E.)		
Inventeur	Roger O. (OGE), JOLY M.		

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 21/07/2011 -- Document généré le 08/08/2011		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone
	RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 8401 / Zone de type 2	IDENTIFIANT NATIONAL 230009110
3-NOM DE LA ZONE LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1987 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2010	
5-LOCALISATION			
<p>a) Commune(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACQUIGNY (27003) - AIGLEVILLE (27004) - AILLY (27005) - AMFREVILLE-SUR-ITON (27014) - AUTHEUIL-AUTHOUILLET (27025) - AVIRON (27031) - BACQUEPUIS (27033) - BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE (27055) - BONCOURT (27081) - BOULAY-MORIN (27099) - BROSVILLE (27118) - CAILLOUET-ORGEVILLE (27123) - CAILLY-SUR-EURE (27124) - CANAPPEVILLE (27127) - CHAIGNES (27136) - CHAMBRAY (27140) - CHAMPENARD (27142) - CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX (27147) - CHAPELLE-REANVILLE (27150) - CROISY-SUR-EURE (27190) - CROIX-SAINT-LEUFROY (27191) - DARDEZ (27200) - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE (27201) - DOUAINS (27203) - ECARDENVILLE-SUR-EURE (27211) - ECAUVILLE (27212) - ECQUETOT (27215) - EMALLEVILLE (27216) - EVREUX (27229) - FEUGUEROLLES (27241) - FONTAINE-BELLENGER (27249) - FONTAINE-HEUDEBOURG (27250) - FONTAINE-SOUS-JOUY (27254) - GAUCIEL (27280) - GRAVIGNY (27299) - HARDENCOURT-COCHEREL (27312) - HAYE-LE-COMTE (27321) - HEUDEBOUVILLE (27332) - HEUDREVILLE-SUR-EURE (27335) - HONDOUVILLE (27339) - HOUETTEVILLE (27342) - HOULBEC-COCHEREL (27343) - HUEST (27347) - IRREVILLE (27353) - JOUY-SUR-EURE (27358) - LOUVIERS (27375) - MENILLES (27397) - MESNIL-FUGUET (27401) - MESNIL-JOURDAIN (27403) - MISEREY (27410) - NORMANVILLE (27439) - PACY-SUR-EURE (27448) 			
Page 1			

1

- PINTERVILLE (27456)
- QUATREMARE (27483)
- QUITTEBEUF (27486)
- REUILLY (27489)
- ROUVRAY (27501)
- SACQUENVILLE (27504)
- SAINT-AQUILIN-DE-PACY (27510)
- SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE (27511)
- SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (27517)
- SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON (27525)
- SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES (27546)
- SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE (27553)
- SAINT-VIGOR (27611)
- SASSEY (27615)
- SURVILLE (27624)
- TOURNEVILLE (27652)
- VACHERIE (27666)
- VAUX-SUR-EURE (27674)
- VENON (27677)
- VILLETES (27692)
- VIRONVAY (27697)

b) Altitude(s): 20 m à 160 m.

c) Superficie: 19522 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Haute-Normandie

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

230030930	22.3	Communautés amphibies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	22.3	Communautés amphibies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009115	24	Eaux courantes			
230004506	24	Eaux courantes	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230031030	31	Landes et fruticées			
230031029	31	Landes et fruticées			
230031026	31	Landes et fruticées			
230004530	31.2	Landes sèches	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		2007
230004488	31.82	Fruticées à buis	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007
230009120	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230016039	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230004521	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230009123	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230031026	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230004530	31.88	Fruticées à genévriers communs	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		2007
230004507	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230004507	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230009117	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230031030	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230004521	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230009120	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230031026	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230004530	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009118	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009123	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009115	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230016039	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009111	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230031029	38.21	Prairies de fauche atlantiques			

1

230004521	38.21	Prairies de fauche atlantiques		
230031026	38.21	Prairies de fauche atlantiques		
230016039	41	Forêts caducifoliées		
230009117	41	Forêts caducifoliées		
230009120	41	Forêts caducifoliées		
230009123	41	Forêts caducifoliées		
230031026	41	Forêts caducifoliées		
230009118	41	Forêts caducifoliées		
230004521	41	Forêts caducifoliées		
230004507	41	Forêts caducifoliées		
230031030	41	Forêts caducifoliées		
230009120	41.1	Hêtraies		
230009115	41.1	Hêtraies		
230004486	41.16	Hêtraies sur calcaire		
230004506	41.3	Frênaies	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230016039	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins		
230009118	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins		
230009115	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins		
230004488	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycamore	Office de Génie Écologique (OGE)	
230009120	42.5	Forêts de pins sylvestres		
230004506	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230009113	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009119	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009118	82	Cultures		
230004486	83.31	Plantations de conifères		
230009118	87.1	Terrains en friche		
230031026	87.1	Terrains en friche		

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 inclusas

230004486	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030923	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030126	22	Eaux douces stagnantes	BUCHET J.		
230030173	22	Eaux douces stagnantes	BUCHET J.		
230030172	22	Eaux douces stagnantes	BUCHET J.		
230030443	22.1	Eaux douces	HOUSSET P.		
230030929	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030931	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009119	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004486	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004506	22.4	Végétations aquatiques	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230030888	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030443	22.4	Végétations aquatiques	HOUSSET P.		
230030172	22.4	Végétations aquatiques	BUCHET J.		
230030173	22.4	Végétations aquatiques	BUCHET J.		
230030126	22.4	Végétations aquatiques	BUCHET J.		
230030929	22.43	Végétations enracinées flottantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	22.43	Végétations enracinées flottantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030888	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000269	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2009

1

230004466	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230000315	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030890	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030944	31.8	Fourrés	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030945	31.8	Fourrés	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030947	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030887	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030929	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009111	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030940	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004506	31.831	Ronciers	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230030929	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004466	34.12	Pelouses des sables calcaires	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030947	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004488	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030867	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030890	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030945	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030940	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030944	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030929	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230000315	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004486	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004519	34.321	Pelouses calcicoles semi-séchas nord-occidentales		
230004486	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030929	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004488	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030940	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030891	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000269	37	Prairies humides et mégaphorbiaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004466	37	Prairies humides et mégaphorbiaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030929	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030944	38	Prairies mésophiles	LABBAYE O. (OGE)	2007
230004486	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004488	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004506	38.1	Pâtures mésophiles	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2008
230009119	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004506	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230004488	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030923	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004519	41.1	Hétraies		
230030947	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030887	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030890	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004486	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	41.16	Hétraies sur calcaire	Roger O. (OGE), JOLY M.	2007
230030929	41.2	Chânaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007

1

230030947	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004486	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030989	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		
230009113	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009119	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004486	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004519	41.52	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres			
230004519	42	Forêts de conifères			
230004530	43	Forêts mixtes			2007
230004486	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230000269	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009113	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030930	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030931	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030929	53.1	Roselières	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	53.1	Roselières	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230000269	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009113	53.2	Communautes à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004506	53.2	Communautes à grandes laïches	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230004486	53.2	Communautes à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	53.2	Communautes à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	53.2	Communautes à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030929	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004486	61.313	Eboulis à Isontodon hyoseroides	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030930	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004488	82.1	Champs d'un saul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000315	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	83.31	Plantations de conifères	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030929	83.321	Plantations de peupliers	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004506	83.321	Plantations de peupliers	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230000269	83.3211	Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée (mégaphorbiaies)	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030931	84.3	Petits bois, bosquets	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	85.1	Grands parcs	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	85.31	Jardins ornementaux	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004506	87	Terrains en friche et terrains vagues	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230030930	87	Terrains en friche et terrains vagues	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030931	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004488	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030929	89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230000269	89.22	Fossés et petits canaux	Office de Génie Écologique (OGE)		2009

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD_CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

230004506	22.1	Eaux douces			2007
230004488	24	Eaux courantes	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007
230039947	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030887	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000315	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000269	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2009

1

230009113	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030945	31.8	Fourrés	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030945	31.831	Ronciers	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030929	34.4	Lisières (ou ourlets) forestiers thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030940	34.4	Lisières (ou ourlets) forestiers thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030944	34.4	Lisières (ou ourlets) forestiers thermophiles	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030931	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030923	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004506	39	Prairies mésophiles	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230004468	35.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030888	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004486	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000315	35.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000269	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030945	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030923	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030940	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004506	41	Forêts caducifoliées	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230030889	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030867	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030890	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004468	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004486	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000315	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030947	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030940	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030945	41.2	Chênaies-charmaies	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030944	41.2	Chênaies-charmaies	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030931	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009111	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009111	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030940	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030923	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004506	82	Cultures	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230030931	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004468	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230000269	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030947	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009111	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230000315	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030889	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004486	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030890	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030887	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030888	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230009111	83.321	Plantations de peupliers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	83.321	Plantations de peupliers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	84.2	Bordures de haies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	85	Parcs urbains et grands jardins	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	85.31	Jardins ornementaux	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009119	85.31	Jardins ornementaux	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030890	86.1	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004486	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000269	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030947	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	2007

1

230039929	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030898	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030887	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000315	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004498	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230039929	86.41	Carrières	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	87	Terrains en friche et terrains vagues	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)	2007

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 54 Vallée - 57 Vallon - 59 Coteau, cuesta - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 04 Pêche - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 08 Habitat dispersé - 09 Urbanisation discontinue, agglomération - 12 Circulation routière ou autoroutière - 16 Exploitations minières, carrières

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé - 01 Propriété privée (personne physique) - 05 Propriété d'une association, groupement ou société - 30 Domaine communal - 40 Domaine départemental

d) Mesures de protection

- 13 Terrain acquis par le département grâce à la TDENS - 15 Terrain acquis par une fondation, association, conservatoire de sites - 31 Site inscrit selon la loi de 1930 - 32 Site classé selon la loi de 1930 - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 130 Infrastructures linéaires, réseaux de communication - 133 Voie ferrée, TGV - 140 Extraction de matériaux - 170 Infrastructures et équipements agricoles - 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides - 330 Modification des fonds, des courants - 360 Modification du fonctionnement hydraulique - 380 Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture - 410 Mises en culture, travaux du sol - 450 Pâturage - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 610 Sports et loisirs de plein-air - 620 Chasse - 630 Pêche - 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 84 Paléontologique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- Cet ensemble regroupe les coteaux de part et d'autre de la vallée. Sur le plateau la ZNIEFF est délimitée essentiellement par les contours boisés. Au sein des vallées, les villes et les villages ont été exclus, par contre les zones agricoles ont été conservées en raison de la présence de messicoles.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Ce vaste ensemble comprend la vallée de l'Eure entre Acquigny et Pacy sur Eure et la basse vallée de l'Iton jusqu'à Evreux. Malgré une urbanisation et une agriculture importante l'ensemble conserve divers habitats constituant des trames vertes, bleues et sèches particulièrement intéressantes. Au total 19 ZNIEFF de type 1 ont été répertoriées, ainsi que 121 végétaux et 80 lépidoptères déterminants de ZNIEFF. Le fond de vallée a conservé plusieurs sites d'une grande richesse écologique et inscrits en ZNIEFF de type I. C'est ainsi que se rencontre encore de belles ripisylves, quelques belles aulnaies, prairies humides, friches humides, magnocariciques, mégaphorbiaies eutrophes, roselière accueillant une flore et une faune remarquable. Plusieurs de ces habitats sont déterminants de ZNIEFF et certains d'intérêt communautaire. Parmi la flore citons la Laïche aiguë (*Carex acuta*), très rare, la Berle dressée (*Berula erecta*), la Sagittaire à feuille en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) rares. Au niveau de l'Eure se développent diverses plantes aquatiques comme le rubanier simple (*Sparganium emersum*), la Grande Naïade (*Najas marina*) et le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*). Ces secteurs constituent des sites de reproduction pour la Naïade au corps vert (*Erythronium viridulum*), Gomphe à pincés (*Onychogomphus forcipatus*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), trois odonates déterminants de ZNIEFF. Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) est un hôte régulier de ces milieux, cet oiseau est inscrit à l'annexe 1 de la directive oiseaux. Quelques ballastières, issues de l'extraction de matériaux sont favorables à l'accueil de nombreux oiseaux d'eau. Le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), un nicheur rare et le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) ont été signalés dans ces vallées. La seule station normande connue de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variagata*), amphibien très rare et d'intérêt communautaire, est localisée au sein de ce vaste ensemble, au lieu dit du Hom. Cette zone est d'ailleurs inscrite au sein du réseau Natura 2000.

Des coteaux présentant des caractéristiques variables (topographies, exposition, pédologie) surplombent les vallées et constituent des corridors écologiques secs, frais, boisés... et accueillent une grande majorité des végétaux et des lépidoptères recensés au sein de cette zone. Tous les stades de végétation des milieux calcicoles secs se rencontrent ici : zones d'éboulis, pelouses rases, pelouses à brachypodes, fourrés, fruticées à genévriers, ourlets thermophiles, chênaies à chênes pubescents, chênaies charmaies, hêtraie... plusieurs de ces habitats sont d'intérêt communautaire et déterminants de ZNIEFF. Une flore exceptionnelle est notée sur ces coteaux avec de nombreuses espèces protégées comme l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'Orchis singe (*Orchis simia*) et l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), la Bugrane naine (*Ononis pusilla*), l'Anémone hépatique (*Hepatica nobilis*)... La Mante religieuse (*Mantis religiosa*) et le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*), l'Oedipode bleu (*Oedipoda caerulea*) sont trois orthoptéroïdes déterminants présents tout le long de la Vallée de l'Eure. La Rosée (*Setina irrorella*), la Cidarie agate (*Eulithis testata*), le Mercure (*Arethusana arethusa*) et la Grisette (*Carcharodus alceae*), le Flambé (*Iphiclidés podiriis*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) sont quelques uns des papillons remarquables recensés. On notera également la présence de l'Ecaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) deux papillons d'intérêt communautaire.

Quelques coteaux frais exposés au nord présentent une végétation d'influence montagnarde à Digitale jaune (*Digitalis lutea*) et à Gymnocarpion du calcaire (*Gymnocarpium robertianum*) une fougère exceptionnelle en Haute-Normandie. Des forêts de ravin, habitat communautaire, sont installées dans les vallons et présentent de nombreuses fougères dont certaines remarquables telles que le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), la Dryopteride de Borrer (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*) ou Polystic de Bicknell (*Polystichum x bicknellii*). Cette ZNIEFF comprend également des boisements installés sur les plateaux et généralement dominés par de la chênaie charmaie (forêt de Pacy, bois de vaux, forêt de Gravigny...). Ceux-ci accueillent une grande diversité d'oiseaux dont le Pic noir (*Dryocopus martius*), inscrit à l'annexe 1 de la directive oiseaux, le Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), peu commun, la Bécasse des bois (*Scolopax rusticicola*), un nicheur rare. Le Pouillot de bonelli (*Phylloscopus bonelli*), en limite de répartition, était anciennement cité dans ces bois. Le Cossus Gâte bois (*Cossus cossus*), l'Ennomos du chêne (*Ennomos quercinaria*), l'Ennomos illustre (*Selenia tetralunaria*) sont quelques uns des papillons polyphages sur divers feuillus qui se rencontrent au sein de ces forêts.

Plusieurs cavités recensées sur ces coteaux accueillent diverses espèces de chauves-souris au cours de leur reproduction en automne et lors de leur hibernation. Les différents habitats cités précédemment constituent également des territoires de chasse pour ces mammifères insectivores. Pas moins de 4 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été inventoriées : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) rares, le Grand Murin (*Myotis myotis*), d'intérêt communautaire et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), peu communs.

Outre cet intérêt écologique très important comme zone refuge et corridor écologique, la zone a de nombreux atouts paysagers. De nombreux sites sont d'ailleurs inscrits au sein du réseau natura 2000 avec la ZSC "Vallée de l'Eure". Elle a aussi un rôle de régulation des facteurs climatiques et de protection contre l'érosion. La proximité de nombreuses villes lui confère de plus un rôle social non négligeable. Un znieff de type I présente également un intérêt géologique.

Cette ZNIEFF est soumise à de nombreuses pressions, l'Agriculture et l'urbanisation en sont les principales. Les prairies disparaissent au profit des labours qui dominent de plus en plus le fond de vallée. Si globalement la sylviculture semble favorable à la préservation des boisements, certaines zones humides ont été remplacées par des plantations de peupliers. Le développement urbain se fait au détriment des coteaux et la présence de nombreuses routes entraîne une surmortalité de la faune (amphibiens notamment). L'abandon du pastoralisme a entraîné une fermeture des coteaux avec une progression de fourrés, d'un intérêt écologique moindre. Néanmoins diverses actions conservatoires visent à maintenir les habitats les plus remarquables de cette ZNIEFF.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie	2004	Docob : Boucle de la Seine Amont, Coteaux d'Amfreville aux Andelys (fr 2300126)
Inventeur	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE		
Inventeur	FAUNA FLORA		
Inventeur	Office de Génie Écologique (OGE)		
Inventeur	Conservatoire Botanique National de Baillleul		
Inventeur	DARDENNE B.		

RISQUES ET NUISANCES



1 - Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

La commune est très peu concernée par le risque marnières. Une seule marnière a été recensée sur le territoire communal mais non localisée (cf carte).

Les bétoires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux. Sur la commune de Canappeville, deux bétoires ont été recensées mais non localisées.

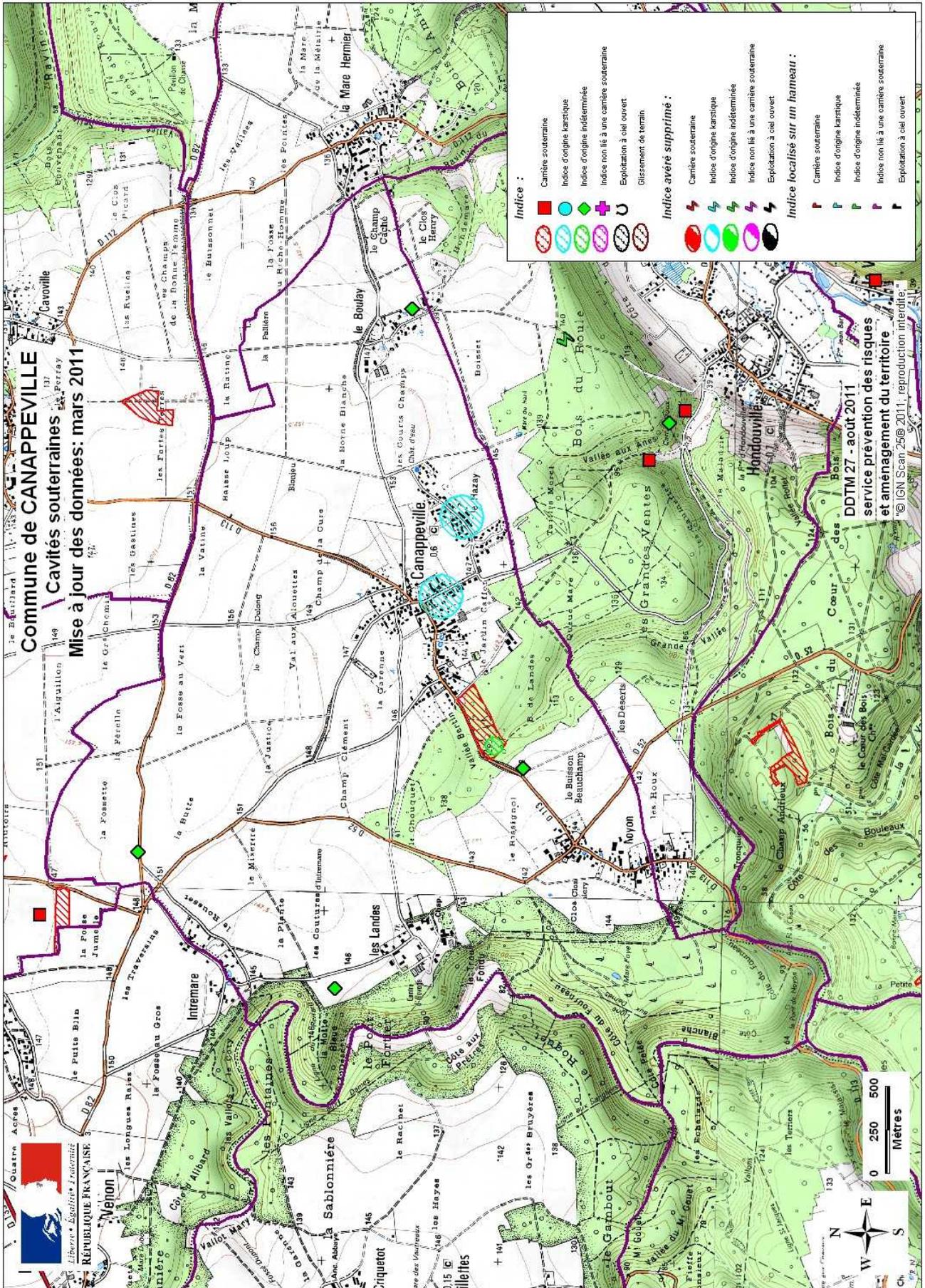
2 - Le risque sécheresse

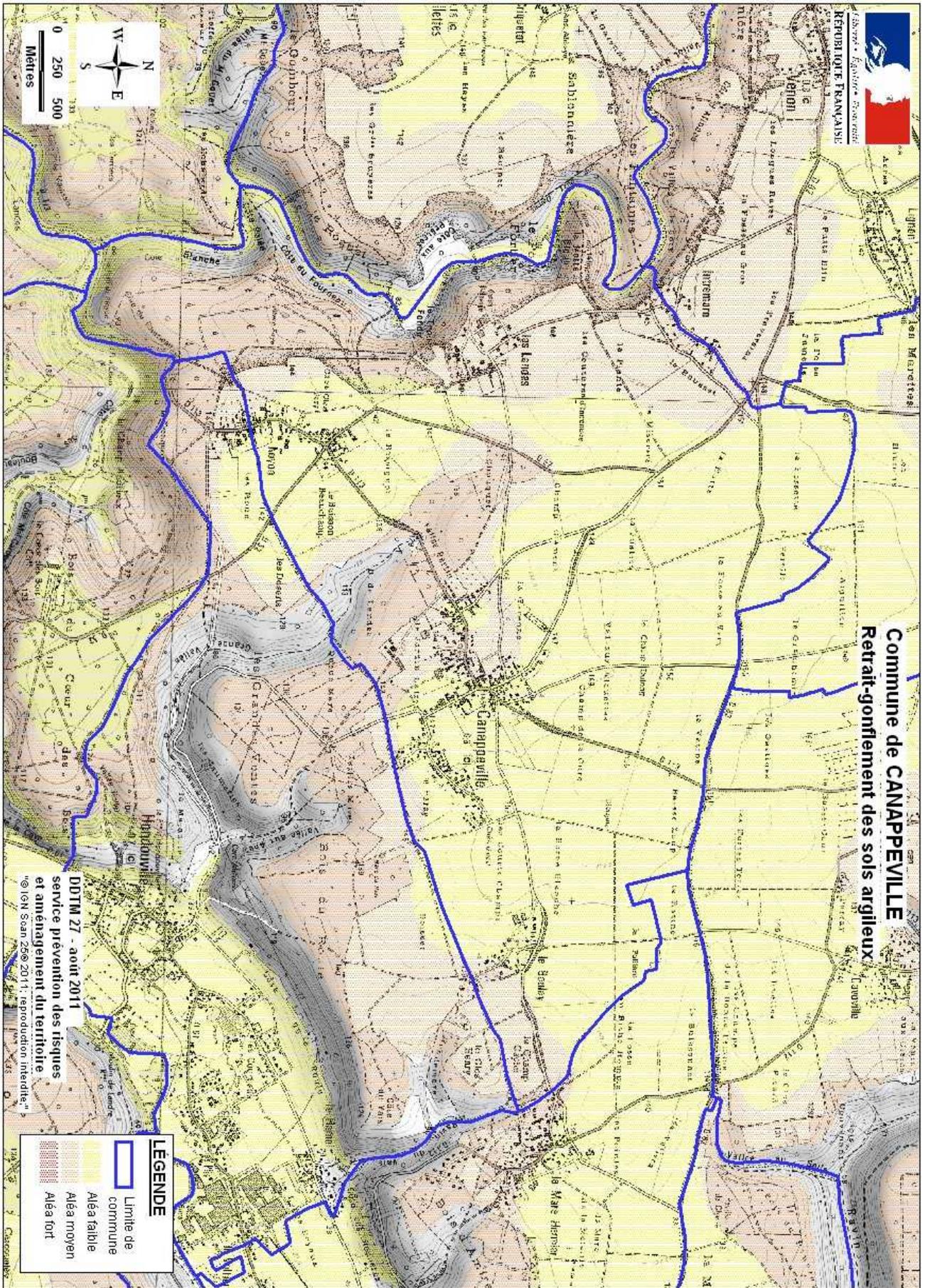
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.





3 - Les risques technologiques

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Le risque technologique concerne les canalisations de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 et donnant lieu à la réalisation d'études de sécurité qui analysent et exposent les risques que peuvent présenter ces ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement.

Ainsi, l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations des transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques définit des dispositions réglementaires concernant l'urbanisation autour des canalisations.

Le territoire communal est impacté par deux canalisations de transport de gaz exploitées par GRT Gaz et par une canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL qui traversent les territoires des communes de Mesnil Jourdain et d'Amfreville sur Iton.

Les distances d'effets génériques mentionnées ci-dessous sont à prendre en compte au stade actuel des études. Elles sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement par les études de sécurité en cours, notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (Z_{EI}), premiers effets létaux (Z_{PEL}) et effets létaux significatifs (Z_{ELS}).

Pour les canalisations de GRT Gaz, les distances suivantes sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations :

Zone d'effet	Z_{ELS}	Z_{PEL}	Z_{EI}
Distance pour la canalisation de diamètre DN 600 mm et pression 67,7 bars	180m	245m	305m
Distance pour la canalisation de diamètre DN 500 mm et pression 67,7 bars	140m	195m	245m

Le scénario d'accident correspond à une rupture complète de la canalisation.

Pour la canalisation de TRAPIL, les distances suivantes sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation :

Zone d'effet	Z_{ELS}	Z_{PEL}	Z_{EI}
Distance	170m	225m	290m

Le scénario d'accident correspond à une brèche de 70 mm de la canalisation.

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses a été établie par la nouvelle réglementation définie dans la circulaire BESI n° 06-254 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisation de transport de matières dangereuses.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-dessus.

Les prescriptions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Z^{ELS}) ;
- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie dans la zone des dangers graves pour la vie humaines (Z^{PEL}) ;
- informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (Z^{EI}). L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

4 - La protection contre les nuisances sonores

4.1 - Le bruit de voisinage

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

5 - La sécurité routière

L'observatoire départemental de sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

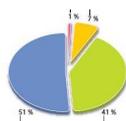
La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.

Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.

Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 658 véhicules par jour sur la RD 52 (PR 41+000) en février 2001
- 405 véhicules par jour sur RD52 (PR43+400) en septembre 2000
- 1001 véhicules par jour sur la RD82 (PR0+040) en décembre 1999

AUTRES PRESCRIPTIONS



1 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L 126-1 et R 126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux d'autres collectivités, s'imposent au document d'urbanisme et doivent lui être annexées.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- Captage du lieu-dit « la Grande Brèche » sur la commune de Houetteville (SAEP de Hondouville) – DUP du 12/05/2005 ;

I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques ;

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :

- Ligne UP 2766 LA HAYE MALHERBE – HONDOUVILLE ;

T7 Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. A l'intérieur du périmètre éloigné, des prescriptions peuvent être imposées aux constructions autorisées afin de limiter les risques de pollutions.

La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.

2 - Les données socio-économiques

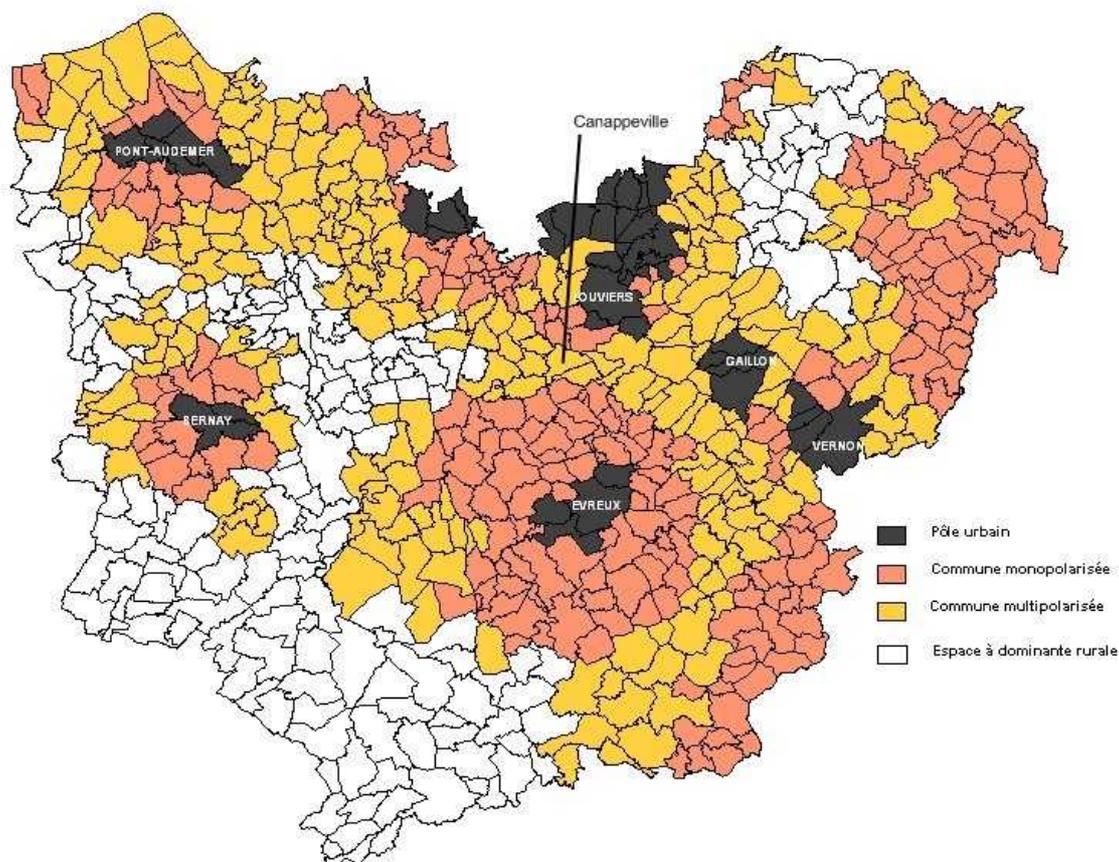
2.1 - Les données relatives à l'observatoire du territoire

Pour étudier les villes et leur territoire d'influence, l'INSEE a défini, en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage décline le territoire métropolitain en quatre catégories. Les trois premières constituent l'espace à dominante urbaine. Ce sont les pôles urbains, les couronnes périurbaines et les communes multi polarisées. Pôles urbains et couronnes périurbaines forment les aires urbaines. La quatrième représente l'espace à dominante rurale.

L'aire urbaine permet d'appréhender les territoires polarisés par les centres urbains, au regard de l'emploi. L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (soit une unité urbaine générant plus de 5000 emplois) et par une couronne périurbaine (communes mono polarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Dès lors qu'elle n'est pas rattachée à une aire urbaine, une commune est soit multi polarisée (40 % de sa population travaille au sein de plusieurs aires urbaines), soit à dominante rurale.

L'extrait de carte ci-après précise cette typologie sur un large territoire englobant la commune. Il donne ainsi une représentation succincte des aires d'influence par l'emploi et les principaux déplacements domicile-travail.



La commune de Canappeville est une commune multipolarisée. Elle est attirée par le pôle urbain de Louviers et la Seine Maritime.

Les zones d'emploi :

L'INSEE a aussi défini les zones d'emploi. Ce sont des lieux où l'on réside et travaille à la fois. La Région Haute-Normandie comprend treize zones d'emploi, la commune de Canappeville étant située dans celle de Rouen.

Les déplacements domicile -travail :

La population des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi s'élève à 361 en 2008 et à 258 en 1999.

D'après le recensement général de la population de 2008, 15,1% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à Canappeville et 70,4% dans une autre commune du département. Par ailleurs, 6,8% des actifs vont travailler hors de la région et 7,7% en Seine Maritime.

Le recensement de 1999 indique que, parmi les actifs de la commune ayant un emploi, 87,2% travaillent dans le département dont 15,5% dans la commune, 8,9% vont travailler en Seine maritime et 3,9 % hors de la région.

Source : INSEE RGP 1999-2008

Les zones d'activités :

L'observatoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure a recensé les zones d'activités suivantes sur le canton de Louviers Sud :

- ACQUIGNY : Zone des Patis, les Peupliers
- LOUVIERS : Les Joncquets, la Saint Jean, la Fringale 1

Elles totalisent 191,37 ha dont 1,1 ha sont disponibles.

La communauté d'agglomération Seine Eure a également des projets de zones d'activités à Louviers pour une superficie de 17 ha.

Dans le canton du NEUBOURG, des zones d'activités sont implantées à :

- CROSVILLE LA VIEILLE : Zone intercommunale, Haut du Val

Elles totalisent 14,5 ha.

Des projets sont prévus à MARBEUF pour une superficie de 4 ha.

Dans le canton d'EVREUX Nord, des zones d'activités sont implantées à :

- | | |
|--------------|------------|
| NORMANVILLE | Cap Caër |
| SACQUENVILLE | le Floquet |

Des projets y sont prévus pour une superficie de 19,1 ha.

(source CCI – septembre 2011).

2.2 - L'étude relative à la péri-urbanisation dans l'Eure

Réalisée en 2009, cette étude constitue une réflexion sur le phénomène de péri-urbanisation et ses conséquences en matière de consommation d'espaces sur l'ensemble du département. Elle a pour but de contribuer au débat sur le devenir de ce territoire, dans une logique de développement durable. Elle est disponible au service prévention des risques et aménagement du territoire de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et sur le site Internet de la DDTM à l'adresse suivante :

http://www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=501